



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 28 novembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 28 novembre 2022, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, madame Nancy Déziel, vice-présidente et monsieur Jean-Yves Tremblay, conseiller, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général, Monsieur Alain Gravel, trésorier et directeur du Service des finances et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Déclaration d'ouverture par monsieur le président.

E 486-28-11-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 487-28-11-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint est dispensé de faire la lecture des procès-verbaux puisque ces derniers ont été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 novembre 2022 et que lesdits procès-verbaux soient adoptés tels que rédigés par le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

D 488-28-11-22

DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES SALARIÉES EMBAUCHÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les membres du comité exécutif prennent acte des rapports d'embauche produits par le directeur général, conformément à son pouvoir délégué par l'article 3.2.7.2 du *Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan*, pour la prolongation de l'embauche de madame Sabrina Charette à titre d'employée temporaire pour agir comme secrétaire juridique au Service du greffe et des affaires juridiques et de madame Sarah Boisjoli à titre d'employée temporaire pour agir comme technicienne en documentation - volet animation au Service loisirs, culture et vie communautaire, le tout aux salaire, termes et autres conditions de la convention collective du *Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN)*.

E 489-28-11-22

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier, datée du 25 novembre 2022;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 1 703 372,92 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du *Règlement général SH-1*, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 490-28-11-22

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE le budget révisé 2022 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Shawinigan comporte un déficit de 1 247 328 \$, comparativement à un déficit de 1 282 346 \$ prévu au budget initial pour la même année, lequel a été approuvé par la Ville le 28 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le budget amendé de l'OMH de Shawinigan doit être approuvé par la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'exploitation de l'OMH de Shawinigan est assumé à 90 % par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et 10 % par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'avant l'acceptation du budget révisé 2022 de l'OMH de Shawinigan par la SHQ, la contribution de la Ville s'élevait à la somme de 128 235\$ et qu'après révision, celle-ci s'élève à la somme de 124 733 \$, soit une diminution de 3 502 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif approuve le budget révisé pour l'exercice financier 2022 de l'Office municipal d'habitation de Shawinigan, en date du 1er novembre 2022 et comportant un déficit d'un montant total de 1 247 328 \$, comparativement au budget approuvé antérieurement qui prévoyait un déficit d'un montant total de 1 282 346 \$, la contribution de la Ville de Shawinigan soit 10 % du déficit étant donc diminuée d'un montant de 3 502 \$, passant de 128 235 \$ à 124 733 \$.

Que la Ville s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisé (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 491-28-11-22

NOMINATION - POMPIER-PRÉVENTIONNISTE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2022-106;

CONSIDÉRANT la recommandation de la commission sur les ressources humaines;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de monsieur Charles Willett au poste de pompier-préventionniste, au Service de sécurité incendie, selon les modalités décrites à la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Shawinigan, à compter du 28 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 492-28-11-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - AMENDEMENT - ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS - SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX- ROUGE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a autorisé la signature d'une entente de services aux sinistrés entre la Ville de Shawinigan et la Société canadienne de la Croix-Rouge, par la résolution E 267-23-09-19 adoptée lors de la séance tenue le 23 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette entente était prévue pour une durée initiale de trois (3) ans et que la Société canadienne de la Croix-Rouge souhaite prolonger cette durée de 12 mois et apporter quelques modifications à l'entente;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville
de Shawinigan**

CONSIDÉRANT QUE le prolongement demandé a pour objectif de permettre à la Société canadienne de la Croix-Rouge de réviser les modalités de l'entente avec la Ville, et ce, en vue de convenir éventuellement d'une nouvelle entente entre les parties reflétant les changements opérationnels de l'organisme et l'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu qu'un amendement à l'entente actuelle soit signé entre les parties;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'amendement no. 1 à l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 493-28-11-22

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA AU BAIL - 2311-2691
QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT le bail intervenu en juin 2022 entre la Ville de Shawinigan et 2311-2691 Québec inc. pour la location d'une partie du chalet de service situé au 300, rue du Marie-Louise appartenant à la Ville, afin d'héberger ses bureaux administratifs et d'entreposer de l'équipement en raison d'un incendie survenu dans les locaux de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le bail vient à échéance le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à la bâtisse de l'entreprise ne sont pas encore terminés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le bail afin de prolonger sa durée;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'addenda au bail à intervenir entre la Ville et 2311-2691 Québec inc., et ce, afin de prolonger de trois (3) mois la durée d'utilisation des lieux loués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 494-28-11-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE TARIFICATION - BANQUE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE l'entente de tarification intervenue entre la Ville de Shawinigan et la Banque Nationale prendra fin le 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'offre de la Banque Nationale à l'effet de prolonger de deux années additionnelles, soit jusqu'au 30 novembre 2024, ladite entente de tarification portant sur les taux d'intérêts, les frais d'administration applicables et l'établissement des ristournes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances de reconduire cette entente, mais pour une année additionnelle seulement, soit jusqu'au 30 novembre 2023;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et le directeur du Service des finances et trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le renouvellement de l'entente de tarification entre la Ville de Shawinigan et la Banque Nationale, pour une année soit jusqu'au 30 novembre 2023, ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 495-28-11-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - LOTS 6 516 161 ET 6 411 637 DU CADASTRE DU QUÉBEC - IMMEUBLECO V.P. INC.

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition de la part de Immeubleco V.P. inc. des lots 6 516 161 et 6 411 637 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville des lots 6 516 161 et 6 411 637 du cadastre du Québec, situés sur la rue des Bâisseurs, d'une superficie totale de 14 916,7 mètres carrés à Immeubleco V.P. inc.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec Immeubleco V.P. inc. pour la vente de ces lots, au montant de 19,37 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables, sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que les honoraires et frais d'arpentage au montant de 1 069,67 \$, plus les taxes applicables, soient payés à la Ville par l'acheteur.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que tous les honoraires et frais de notaire soient à la charge de l'acheteur.

Que la vente soit conditionnelle à un engagement par l'acheteur de construire un bâtiment industriel d'une superficie minimale de 1 800 mètres carrés, dans les dix-huit (18) mois suivant la date de signature du contrat notarié, lequel sera assujéti à une clause résolutoire.

Que la vente soit conditionnelle à l'inclusion dans le contrat notarié de modalités concernant l'entreposage extérieur et la disposition des sols, le tout devant être garanti au contrat par un droit réel liant l'acheteur et tout propriétaire subséquent de l'immeuble, à la satisfaction de la Ville.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un (1) an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte notarié n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 496-28-11-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - LOT 6 516 162 DU CADASTRE DU QUÉBEC - INVESTISSEMENT NORDIC INC.

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition de la part d'Investissement Nordic inc. du lot 6 516 162 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville du lot 6 516 162 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bâtitseurs, d'une superficie de 3 683,7 mètres carrés à Investissement Nordic inc.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec Investissement Nordic inc. pour la vente de ce lot, au montant de 10,76 \$ le mètre carré, plus les taxes applicables, sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que les honoraires et frais d'arpentage au montant de 1 069,67 \$, plus les taxes applicables, soient payés à la Ville par l'acheteur.

Que tous les honoraires et frais de notaire soient à la charge de l'acheteur.

Que la vente soit conditionnelle à un engagement par l'acheteur de construire un bâtiment industriel d'une superficie minimale de 500 mètres carrés, dans les dix-huit (18) mois suivant la date de signature du contrat notarié, lequel sera assujéti à une clause résolutoire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que la vente soit conditionnelle à l'inclusion dans le contrat notarié de modalités concernant l'entreposage extérieur et la disposition des sols, le tout devant être garanti au contrat par un droit réel liant l'acheteur et tout propriétaire subséquent de l'immeuble, à la satisfaction de la Ville.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un (1) an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte notarié n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 497-28-11-22

AUTORISATION - CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - CONCEPTION ET PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS - REPLACEMENT D'UNE POMPE D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour la conception et la préparation des plans et devis pour le remplacement de la pompe d'urgence au réservoir d'eau potable Grand-Mère, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la signature d'un contrat de gré à gré avec **Pluritec Itée** pour la conception et la préparation des plans et devis pour le remplacement de la pompe d'urgence au réservoir d'eau potable Grand-Mère, pour un montant total de 35 000 \$, taxes en sus, et ce, afin de permettre la continuité du mandat de services professionnels en ingénierie suite à l'étude préliminaire réalisée par cette firme pour cet équipement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 498-28-11-22

OCTROI DE CONTRAT - SERVICE D'IMPRESSION SUR DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le service d'impression de divers documents sur demande;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis se sont avérés plus élevés que les coûts estimés de même que le budget prévu à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire a été en mesure de réduire le montant total de sa soumission, le tout tel que confirmé par une offre de services révisée;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres stipule notamment que les quantités indiquées au bordereau de soumission sont à titre indicatif et que ces quantités n'engagent la Ville en aucune façon quant aux quantités réelles à être achetées;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement par la Ville se fera selon ses besoins et à sa demande, sans obligation de sa part;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour le service d'impression de divers documents sur demande au plus bas soumissionnaire conforme, soit **9003-9983 Québec inc., faisant affaires sous le nom d'Imprimerie Sélect**, suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé et tel que révisé, pour la période du 1er décembre 2022 au 30 novembre 2023, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 499-28-11-22

RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME - CLUB OPTIMISTE ST-GEORGES DE CHAMPLAIN INC.

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE Club optimiste St-Georges de Champlain inc. a présenté une demande de reconnaissance conformément à ladite politique;

CONSIDÉRANT le Programme de soutien aux fêtes, festivals et événements;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le comité exécutif autorise:

- 1° la reconnaissance de l'organisme Club optimiste St-Georges de Champlain inc. jusqu'au 31 décembre 2025, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine vie communautaire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- 2° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente à intervenir entre la Ville et l'organisme Club optimiste St-Georges de Champlain inc.;
- 3° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 500-28-11-22

ABROGATION DE RÉOLUTION - E 226-25-04-22

CONSIDÉRANT la résolution E 226-25-04-22 autorisant la vente par la Ville à Protection Incendie Péri-Tech Inc. d'une partie du lot 5 891 088 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ne désire plus acheter cette partie de lot, ayant plutôt opté pour l'achat d'une bâtisse existante sur le territoire de la ville de Shawinigan;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

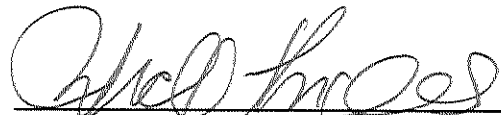
Que le comité exécutif abroge à toutes fins que de droit la résolution E 226-25-04-22 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 25 avril 2022.


ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 49.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Michel Angers
Président


Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint